

Lundi 19 mars 2018, une délégation de l'UNSA FASMI a assisté à la présentation du deuxième volet du plan pour la simplification de la procédure pénale : la dématérialisation de la procédure. Cette réunion était présidée par le DGPN.

**Vers une
dématérialisation
intégrale : 2020 - 2022**

**Six préoccupations au
cœur du projet**

**Une conception
novatrice**

Les travaux sont menés par une équipe mixte magistrats/policiers/gendarmes.

Des scénarios de fonctionnement élaborés par cette équipe seront soumis à des utilisateurs (policiers exerçant en investigation) pour expertise et mise en application à titre expérimental.

Ce programme devrait conduire, au terme de cinq années d'évolutions successives, à changer en profondeur le quotidien des enquêteurs en supprimant la procédure papier et en automatisant un maximum d'actes.

- ▶ Libérer les enquêteurs d'un formalisme trop contraignant;
- ▶ Engager une dématérialisation progressive dès 2020;
- ▶ Mettre en place un numéro de procédure unique;
- ▶ Garantir la valeur probante du PV;
- ▶ Recourir à la signature électronique et à l'archivage numérique;
- ▶ Gérer plus simplement les réquisitions.

L'équipe conjointe a effectué une priorisation des besoins et conduira le projet par thèmes et par étapes.

Exemple : référentiel de gestion des scellés en 2020 - signatures électroniques en 2022.....

Cette approche doit permettre de faire évoluer les applications existantes, d'en ajouter de nouvelles et de supprimer les plus anciennes.



Les magistrats n'auront pas un accès en temps réel à la procédure. Pour l'UNSA FASMI, il n'est pas envisageable que le Parquet puisse procéder à un contrôle en temps réel du travail des enquêteurs.

Les magistrats qui souhaiteront se faire communiquer tout ou partie de la procédure devront toujours en faire la demande auprès de la hiérarchie de l'enquêteur.

UNSA FASMI, la technicité en +

Un calendrier serré

L'indépendance des bases de données ministère de l'intérieur / ministère de la justice est garantie

Afin de conserver la main sur ses bases de données, les deux ministères ont opté pour une construction en miroir, assurant l'identité des informations mises à disposition de la chaîne pénale.

La phase de préfiguration s'achève bientôt, avec la remise du rapport interministériel le 31 mars prochain. Deux étapes phares sont à noter :

- ▶ La production d'un document dématérialisé dès 2020;
- ▶ Les échanges de flux de données à compter de 2022.

Et l'oralisation de la procédure, dans tout ça?

Un pas en ce sens pourrait être prochainement franchi, avec l'intégration en procédure de séquences vidéo en lieu et place des traditionnels procès-verbaux de constatations et de perquisitions.

Pour les auditions, en revanche, difficile d'obtenir plus qu'une timide perspective de recours à une application de transcription audio.



L'UNSA FASMI sera particulièrement revendicative pour faire aboutir cette simplification.

En se dématérialisant, la procédure pénale entrera enfin dans le XXIème siècle ... pour peu que certaines conditions soient respectées :

- ⇒ La tâche de l'enquêteur doit être véritablement et significativement allégée par l'introduction des nouvelles applications ;
- ⇒ Le matériel doit être calibré pour supporter les flux de données générés par la procédure dématérialisée et garantir, en tout lieu, en tout temps, la fluidité du travail de l'utilisateur. Les problèmes liés aux capacités du réseau ou des serveurs, en métropole comme outre-mer, doivent être résolus en priorité ;
- ⇒ Le changement doit être accompagné au plus près du terrain, la formation venant à l'utilisateur avant le lancement de chaque évolution.

« L'UNSA FASMI suivra avec intérêt et vigilance la mise en œuvre du projet de dématérialisation des procédures. »

Vos représentants UNSA FASMI

UNSA FASMI, la technicité en +